



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1744 ET RV-1745

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté les règlements suivants lors d'une séance tenue le 12 décembre 2023, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1744 SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

L'objet du règlement est de créer au profit de l'ensemble du territoire une réserve financière pour le financement des dépenses liées au service de déneigement, comprenant tout service de déneigement, de déblaiement et d'enlèvement de la neige. Le montant projeté de la réserve n'excède pas vingt-cinq pour cent (25 %) du budget annuel de l'exercice financier en cours pour le service de déneigement et la durée de son existence est indéterminée.

RÈGLEMENT RV-1745 SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'objet du règlement est de créer au profit de l'ensemble du territoire une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la collecte des matières résiduelles, comprenant le service de collecte des déchets, des matières recyclables et des matières compostables et le service de collecte spéciale de feuilles, de branches, d'arbres de Noël et de déchets excédentaires. Le montant projeté de la réserve n'excède pas vingt-cinq pour cent (25 %) du budget annuel de l'exercice financier en cours pour le service de de collecte des matières résiduelles et la durée de son existence est indéterminée.

APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément à l'article 569.3 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19), les règlements ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue de registres ouverts à cette fin du 22 au 25 janvier 2024.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, porte 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements indiqués dans cet avis entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 29 janvier 2024.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.08